



DELIVRANCE de bois de chauffage à VACHERESSE

Saison 2023-2024

Les inscriptions seront reçues en mairie jusqu'au 31 octobre à 12 h.

La vente des lots de bois aura lieu le dimanche 5 novembre à 14 h, salle « Tétras-Lyre » (rez-de-chaussée du bâtiment de la mairie)

Cette année, 20 lots de bois sur pied sont proposés.

14 lots sont situés au Plagnon (parcelle 21), 5 lots à Covaleux (parcelle 9 et 10) et 1 lot à la Revenette (parcelle 22).

Chaque lot cube environ 5m³, sauf le lot n° 17 à Covaleux qui atteint 9 m³ (un seul arbre de 85cm de diamètre). Ce dernier lot compte pour deux.

Lot	Situation	Nb d'arbres	Volume estimatif	Lot	Situation	Nb d'arbres	Volume estimatif
1	Plagnon	8	5.5 m ³	11	Plagnon	8	4.6 m ³
2	Plagnon	4	4.9 m ³	12	Plagnon	10	6 m ³
3	Plagnon	5	6 m ³	13	Plagnon	10	5.3 m ³
4	Plagnon	7	5.3 m ³	14	Plagnon	10	6.2 m ³
5	Plagnon	9	5 m ³	15	Covaleux	3	4.8 m ³
6	Plagnon	8	5 m ³	16	Covaleux	5	4.6 m ³
7	Plagnon	8	6.1 m ³	17	Covaleux	1	9 m ³
8	Plagnon	8	4.9 m ³	18	Covaleux	5	4.9 m ³
9	Plagnon	13	5 m ³	19	Covaleux	1	5.2 m ³
10	Plagnon	10	5 m ³	20	Revenette	4	4.6 m ³

Marquage : Coup de marteau forestier au pied + numéro de lot à la peinture jaune ou orange. Pas de coup de marteau au corps afin de ne pas confondre avec l'affouage 2022.

Délai impératif d'exploitation au 31/12/2024.

Les souches devront être rabaissées au maximum. Seuls les arbres marqués d'un numéro devront être abattus, même si d'autres brins sont présents sur un rejet de souche.

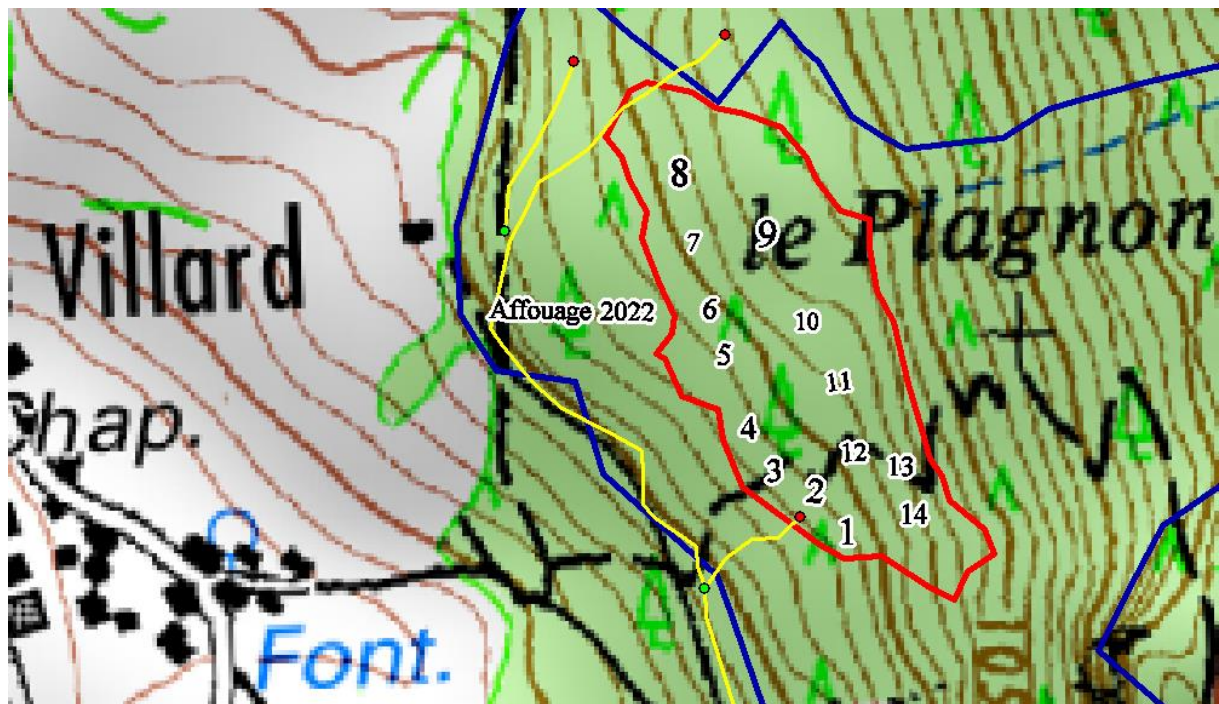
Les branches d'un diamètre supérieur à 7cm seront soit évacuées soit étalées au sol. Les branches d'un diamètre inférieur à 7cm devront être laissées sur place.

La régénération naturelle devra être préservée autant que possible, en particulier les sapins et les érables.

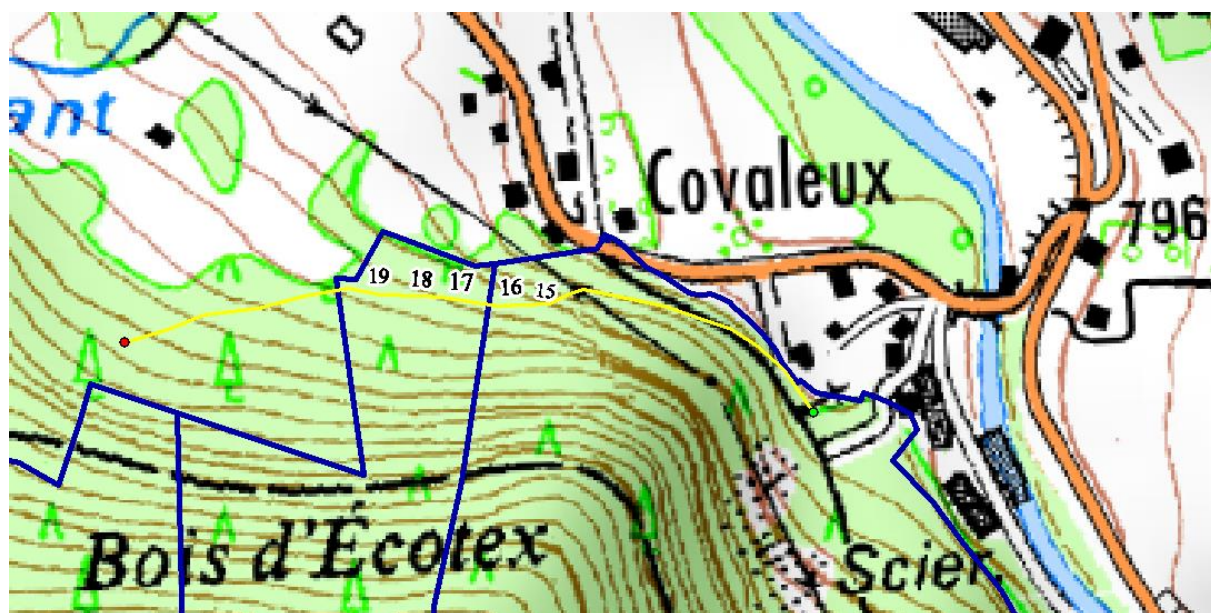
Certains lots (15, 17 et 19) présentent des arbres d'un diamètre supérieur à 45cm à 1m30 de haut. Pour des raisons de sécurité, il est fortement recommandé de faire abattre ces arbres par un professionnel. Afin de rappeler les consignes de sécurité, les particuliers devront signer le « courrier dangerosité ».

Les clauses et conditions du RNEF (règlement national d'exploitation forestière) devront être respectées.

Plan de situation approximatif des lots (PLAGNON) :



Plan de situation approximatif des lots (COVALEUX) :



Plan de situation approximatif du lot (Revenette) :

